

Règlement professionnels

Les dons acceptés

- Broyat (branches, tailles d'arbustes, etc.)
- Plantes vivantes (arbustes, vivaces, arbres, etc.)
- Bois de chauffage (bois sec/frais et de bonne qualité)

Règlement

- Interdiction de se resservir
- Les dépôts doivent être compatibles avec les usages et conditions du service (horaires d'ouverture, triées par nature de matière, quantités stockées, utilisables sans traitement / transformation) sans cela ils seront facturés comme un dépôt classique.
- Ils sont susceptibles d'être refusés s'ils ne sont pas jugés conformes ou non valorisables par l'exploitant. Tout abus sera puni et les frais d'évacuation et traitement réclamés.
- Les professionnels doivent être en mesure de fournir des informations sur l'origine des matières afin d'assurer une traçabilité.
- Le non-respect du règlement pourra entraîner une interdiction d'accès au service

Les 5 conditions d'acceptation du dépôt

Les matières doivent être :

- triées, propres et exemptes de déchets non végétaux
- viables et valorisables immédiatement (dans le cadre des activités de la ressourcerie)
- saines et non altérée
- sans produit chimique (pesticides, herbicides, etc.)
- sans danger pour les futurs utilisateurs et l'environnement

Plus d'infos :
metropole.rennes.fr
0 223 622 622



 **RENNES**
MÉTROPOLE